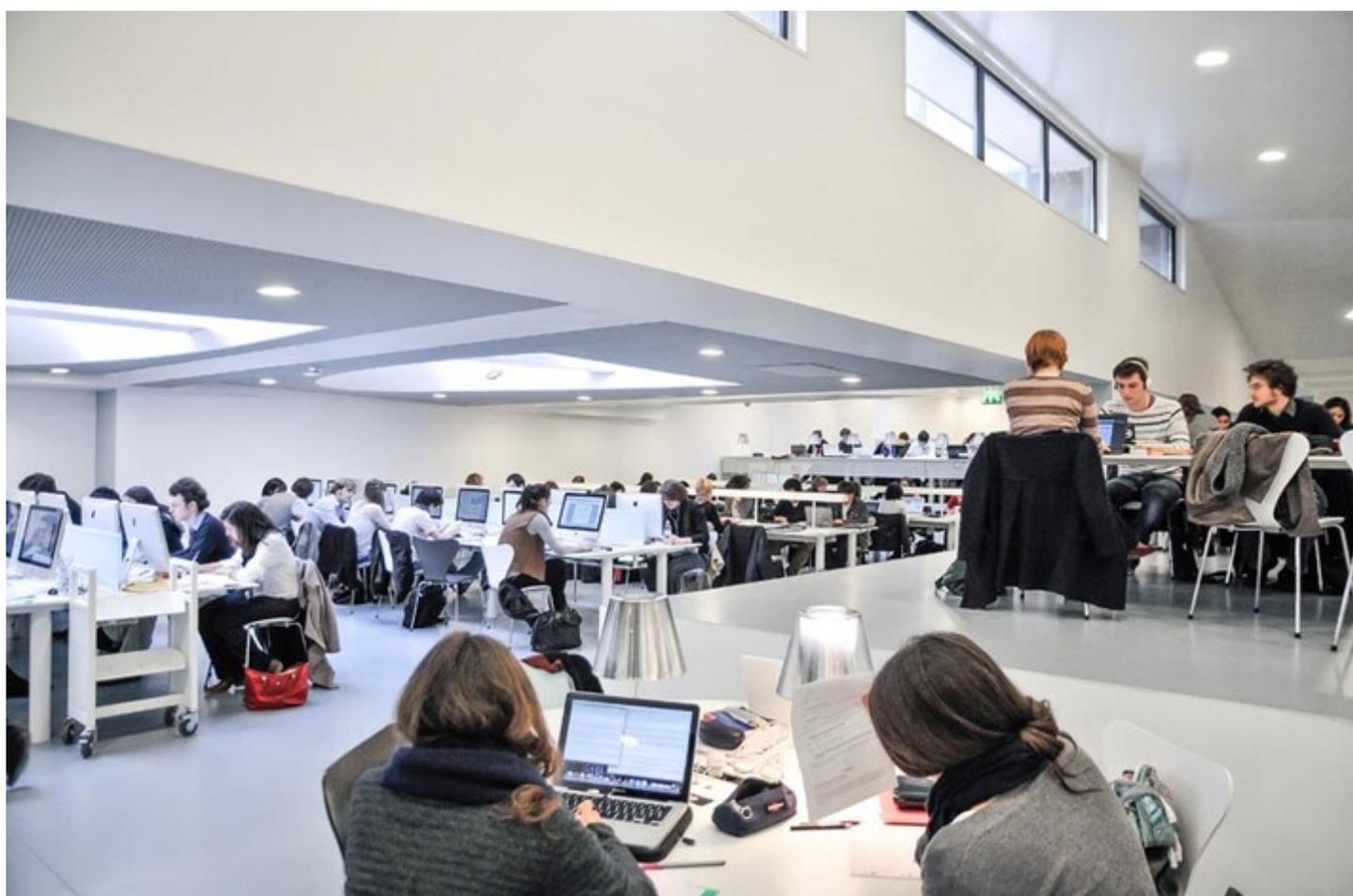


Prêt étudiant garanti par l'État

Emprunter de l'argent pour financer ses études peut également être une option - si vous êtes susceptible d'occuper, à terme, un emploi bien rémunéré. L'Etat peut se porter garant de votre prêt, afin de faciliter son obtention.



Sommaire

→ [Qui est concerné ?](#)

- Comment ça fonctionne ?
- Montant maximal : 20 000 euros

- En résumé, les caractéristiques du prêt

Qui est concerné ?

Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers**. Avec la possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée.

Il faut cependant :

- être **inscrit·e** dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'**enseignement supérieur français** ;
- être **âgé·e de moins de 28 ans** à la date à laquelle le prêt a été contracté ;
- être de **nationalité française** ou posséder la nationalité de l'un des **Etats membres de l'U.E.** ou de l'**E.E.E.**, à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

Comment ça fonctionne ?

Vous déposez, auprès d'une des banques mentionnées ci-dessous, un dossier de demande de prêt.

Cette banque décidera si elle vous accorde ce prêt, et sous quelles conditions. (Pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent donc un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande.)

La durée du prêt ne peut être inférieure à 2 ans. Cependant, il est possible de faire un remboursement anticipé. Les remboursements ne peuvent pas être différés au-delà de 10 ans après la date de contraction du prêt.

Le remboursement différé peut être prévu, à la signature du contrat :

dans le cadre d'une franchise partielle : le capital du prêt est à rembourser à la période prévue au contrat, en général à la fin des études. Seuls les intérêts sont réglés dans un premier temps.

dans le cadre d'une franchise totale : le remboursement du capital et des intérêts se font à la période prévue à la signature du contrat, en général à la fin des études.

L'État se porte garant pour chaque contractant à hauteur de 70 % du montant total du prêt, hors intérêts. Les 30 % restant sont pris en charge par les banques.

Montant maximal : 20 000 euros

Le mécanisme de garantie repose sur un fonds de garantie dont la gestion a été confiée à **bpifrance**. Sa vocation : encourager les organismes financiers, qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant-e, en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Le dispositif est disponible toute l'année dans les banques actuellement partenaires : la Société Générale, le Crédit Mutuel, le CIC, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. **Contactez directement l'une de ces banques.**

Attention : ce dispositif ne crée pas un droit au crédit pour les étudiants. Pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande.

En résumé, les caractéristiques du prêt

Sans caution personnelle ni conditions de ressources

Pas de garantie parentale ni d'un tiers

Montant maximum : 20 000 euros

Durée minimale : 2 ans

Remboursement en différé possible

Article Publié le 06.05.2021

[# Aides financières](#) [# Aides financières diverses](#)

Nous suivre

Vos sites

MesServices.etudiant.gouv.fr 

campusfrance.org 

trouvermonmaster.gouv.fr 

onisep.fr 

pepite-france.fr 

parcoursup.fr 

esr.gouv.fr 

jeunes.gouv.fr 

Les Crous

Sélectionner un Crous

Mentions légales

Accessibilité : partiellement conforme

Plan du site

Données personnelles

Gestion des cookies

service-public.fr 

legifrance.gouv.fr 

gouvernement.fr 

france.fr 

data.gouv.fr 

elysee.fr 



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

